



Arrêté ministériel du 13 octobre 2023 portant fixation de la date pour le renouvellement des délégations du personnel pour la période de 2024 à 2029.

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi
et de l'Économie sociale et solidaire,*

Vu l'article L. 413-2 paragraphe 2 du Code du travail ;

Vu l'avis de la Chambre des salariés ;

Les avis de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics et de la Chambre d'agriculture ayant été demandés ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

Le jour du scrutin pour la désignation des délégations du personnel est fixé au 12 mars 2024.

Art. 2.

Dans les entreprises où l'organisation du travail ne permet pas le déroulement du scrutin dans la journée du 12 mars 2024, le scrutin pourra débuter le 10 mars 2024 au plus tôt.

Dans le cas où le chef d'entreprise fait usage des dispositions du présent article, la clôture et le dépouillement du scrutin doivent avoir lieu le 12 mars 2024.

Art. 3.

Le présent arrêté est publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 13 octobre 2023.

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi
et de l'Économie sociale et solidaire,*
Georges Engel

